

Règlement jeu-concours

« Grand Jeu Bingo »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : FA **MEDIA**, représentée par **M. Frederic Verbrugge** Directeur général immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Pointe à pitre TMC 831 070 610 n° de gestion 2017 B 1249 et dont le siège social se trouve ZA de Moudong sud 97122 Baie - Mahault (ci-après l'Organisateur), organise du samedi 06 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019, minuit, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Bingo** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Identifier la grille gagnante et tenter de gagner en se qualifiant aux tirages au sort

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible uniquement sur les supports print du Groupe FA MEDIA

Le Jeu est aussi accessible dans les éditions du Magazine **FA LeMAG Guadeloupe**, les samedis 6, 13, 20 et 27 juillet 2019. Bulletins de participation également disponibles à France-Antilles Guadeloupe (*Moudong Sud Jarry 97122 Baie-Mahault*).

Adresse des partenaires participant à l'opération :

- Soguava Moudong Sud 97196 Jarry
- Café Chaulet Le Bouchu 97119 Vieux-Habitants

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du samedi 06 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019, minuit.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant Guadeloupe et détenteur d'un permis de conduire de catégorie B valide et lecteur du Magazine **FA LeMAG Guadeloupe** (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication

portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Pour tenter de gagner et se qualifier aux tirages au sort, les participants doivent se procurer chaque samedi, les 3 cartes BINGO (*grille au recto et bulletin de participation au verso*) disponibles dans le Magazine FA LeMAG (*les samedis 6, 13, 20 et 27 juillet 2019*). Durant l'opération, du samedi au vendredi suivant, les participants doivent trouver chaque jour, 5 jetons de BINGO répartis dans le Quotidien FA Guadeloupe. Puis jour après jour, compléter entièrement leurs grilles en cochant les numéros affichés sur les jetons trouvés dans les pages du Quotidien FA Guadeloupe.

Au terme de chaque semaine, les participants devront identifier la grille gagnante, celle où toutes les cases seront cochées. Les participants doivent alors déposer leur bulletin de participation/grille dans les urnes situées dans les points de vente de nos partenaires (cf. article 2-1) afin de participer aux tirages au sort hebdomadaires et final.

Le nombre de bulletin d'inscription par joueur (*même adresse même nom...*) est limité à un (01) bulletin ;

Seuls les bulletins de participation correctement renseignés et comportant une grille gagnante, seront qualifiés aux tirages au sort.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Par tirage au sort hebdomadaires pour déterminer les gagnants des lots intermédiaires mis en jeu, parmi les bons bulletins de participation collectés durant la semaine de jeu terminée : les mercredis 17, 24, 31 juillet et 07 août 2019.

Et le tirage au sort final pour déterminer les gagnants des deux véhicules mis en jeu, parmi l'ensemble des bons bulletins de participation collectés durant toute la période de jeu : le mercredi 07 août 2019.

Ces dates peuvent être différées si un des responsables de l'opération ne pourraient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Lots attribués lors du tirage au sort final :

- Opel Corsa 1.4 Enjoy - Valeur TTC 15 000.00 euros ;
- Nissan Juke 1.6 Visia - Valeur TTC 15 000.00 euros.

Lots attribués lors des tirages au sort hebdomadaires :

- 01 machine à café type expresso à grains de la marque SAECO d'une valeur TTC de 1500 euros ;
- 15 bons d'achats de café (*Grains, Moulus, Capsules compatibles Nespresso, Capsules compatibles Dolce Gusto*), d'une Valeur unitaire de de 100 euros TTC.

Soit répartis comme suit :

- 1^{er} tirage au sort hebdomadaire : 03 bons d'achats de café ;
- 2^{ème} tirage au sort hebdomadaire : 04 bons d'achats de café ;
- 3^{ème} tirage au sort hebdomadaire : 04 bons d'achats de café ;
- 4^{ème} tirage au sort hebdomadaire : 04 bons d'achats de café + 01 machine à café.

Les dotations sont attribuées de façon unitaire : 1 gagnant = 1 lot.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par téléphone dès la fin du jeu.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte Téléphone incorrect: Si les données des participants sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter correctement le(s) gagnant(s), l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées invalide ou illisible ou erronées.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Tout participant accorde à l'organisateur l'utilisation de son image pour la promotion de l'opération. Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.
Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu concours sont les noms, prénom, l'adresse postale et l'email des participants.
Les données à caractère personnel des participants au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice lors de la participation au jeu concours ne seront stockées et conservées que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu concours.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/static/donnees-personnelles.html>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre aux tirages au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/> et sur <http://www.franceantilles.fr/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14. Remboursement des frais de participation

Il ne peut pas y avoir de remboursement de frais de connexion, puisque le jeu concours est réalisé via des supports print ;

Des bulletins de participation sont mis à disposition gracieusement à France-Antilles Guadeloupe.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.